



PARQUET DE PARIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 4 novembre 2025

Communiqué de presse

Saisi le 11 septembre 2025 par le député Arthur Delaporte des dysfonctionnements constatés par la commission d'enquête parlementaire sur **les effets psychologiques de TikTok**, le parquet de Paris a ouvert une **enquête préliminaire**.

Par ce signalement, le député a saisi la justice de **divers éléments relevés par cette commission d'enquête**, dénonçant notamment ce qui était considéré comme une modération insuffisante de TikTok, sa facilité d'accès par des mineurs, son algorithme élaboré susceptible de pousser les personnes vulnérables vers le suicide en les enfermant très rapidement dans une boucle de contenu dédié.

La section de lutte contre la cybercriminalité du parquet de Paris a joint à cette analyse celle de différents rapports sur cette même plateforme. Le **rapport élaboré par le Sénat en 2023** a souligné un risque en matière de liberté d'expression, de collecte des données, et d'algorithmes offensifs dans la consultation de contenus dangereux. Le **rapport d'Amnesty International en 2023** a également alerté sur les dangers de l'algorithme, jugé addictif et faisant courir des risques de passages à l'acte auto agressif chez les jeunes. Le **rapport rédigé par Viginum en février 2025** a fait état d'un risque critique de manipulation de l'opinion publique notamment dans un contexte électoral. Le parquet travaille en coopération étroite avec les différents services de l'Etat impliqués sur ces sujets, notamment **l'ARCOM et Viginum**, dont les analyses sont également sollicitées.

L'enquête a été confiée à la **BL2C, Brigade de lutte contre la cybercriminalité, de la préfecture de police de Paris**. Elle porte sur les infractions de **fourniture de plateforme en ligne pour permettre une transaction illicite en bande organisée** (délit faisant encourir la peine de 10 ans d'emprisonnement et une amende de 1 million d'euros), **altération du fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données en bande organisée** (délit faisant encourir la peine de 10 ans d'emprisonnement et une amende de 300 000 euros), **propagande en faveur de produit, objet ou méthode préconisés comme moyens de se donner la mort** (délit faisant encourir la peine de 3 ans d'emprisonnement et une amende de 45 000 euros). Les investigations portent donc sur le respect de l'obligation de notification par une plateforme des soupçons d'infractions commises par son intermédiaire, sur le fonctionnement de l'algorithme par rapport à la présentation qui en est faite à son utilisateur, et à l'édition de contenus consistants notamment à la promotion du suicide.

Laure BECCUAU,
Procureure de la République

Contact presse : 06 07 18 42 28
scom.parquet.tj-paris@justice.fr